



Litige contrat auto ecole aavc treme forfait ou non !!

Par **AILA64**, le **17/11/2008** à **13:19**

Bonjour,

Le 12/09/2008 mon conjoint à rempli 2 contrats pour 2 conduites accompagnées. (970 et 920 euros)

Nous avons réglé en 3 fois (1209/2008 12/10/2008 et 12/11/2008°

Nous devons déménager rapidement.

Mes filles ont fait 4 tests de code, aucune évaluation voiture.

J'ai été voir l'auto-école, afin de connaître les modalités de remboursement Niete , RIEN !!!

Voila le problème:

1/ sur la publicité de l'auto-école à aucun moment il n'est mentionné que la conduite accompagnée est un FORFAIT.

2/ Sur le contrat signé par mon mari. A aucun endroit il est écrit que la conduite accompagnée est un FORFAIT.

3/Le contrat de couleur bleuil y a un tableau en bas de page. Le montant de 970 euros et 920 euros pour l'autre figure dans la partie FORMATION TRADITIONNELLE .

Par contre dans la partie RESILIATION en haut à droite. C'est barrée et il est écrit de la main de la secrétaire : Pas de remboursement sur les FORFAITS". On me dit que c'est un forfait!!!!

Quels recours ai-je pour régler cela à l'amiable, puis si cela se durcis quels sont mes droits.

Tout se joue sur le MOT FORFAIT §

Merci d'avance de votre réponse